Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_200-DE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux mille vingt six, le seize novembre à 18 heures 00 par suite de la convocation de Monsieur le Maire en date du 10 novembre 2026 le Conseil Municipal s'est réuni à la Maison de l'Enfance et de la Famille - Salle La Minot, sous la présidence de Monsieur Jérôme DUBOST, Maire

Présent(e)s : 30

Jérôme DUBOST, Agnès SIBILLE, Nicolas SAJOUS, Pascale GALAIS, Eric LE FEVRE, Véronique BLONDEL, Sylvain CORNETTE, Marie-José BENARD, Yannick LE COQ, Cindy LEFRANCOIS, Édith LEROUX, Patrick DENISE, Isabelle CREVEL, Thierry GOUMENT, Caroline SAMPIC, Philippe QUERNE, Jean-Pierre VOGEL, Yves LOUMON, Isabelle NOTHEAUX, Hakima BEDJAOUI, Nordine HASSINI, Virginie VANDAELE, Nicolas BERTIN, Aurélien LECACHEUR, Solène PETITJEAN, Jean METAYER, Gilles LEBRETON, Aurélia JOPEK, Théo LAMBERT, Benoît NAOUS

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : 3

Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE donne pouvoir à Yannick LE COQ
Céline VAN PETEGHEM donne pouvoir à Jean METAYER
Léa DIEPPOIS donne pouvoir à Jérôme DUBOST

Secrétaire de séance

Isabelle CREVEL

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_200-DE

CONSEIL MUNICIPAL
du 16 novembre 2026

M_DL261116_200

FONCIER - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL ENTRE LE CCAS ET LA VILLE DE MONTIVILLIERS - SIGNATURE- AUTORISATION

Monsieur Thierry GOUMENT, Conseiller municipal délégué - Conformément aux dispositions de l'article L2121-27 du Code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 3 500 habitants doivent mettre à disposition un local, à titre gracieux et dans un délai raisonnable, aux Élus de l'opposition qui en font la demande.

Dans ces conditions, les Élus de l'opposition de la Ville de Montivilliers ont sollicité un local pour exercer leur mandat. A ce jour, la Ville ne dispose pas de local vacant permettant d'être mis à disposition de ces derniers. La Ville de Montivilliers a alors sollicité le CCAS de Montivilliers, qui dispose d'un bureau vacant au rez-de-chaussée de la Résidence Autonomie Beauregard.

Il est donc proposé de formaliser cette mise à disposition par une convention entre la Ville et le CCAS.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-27 ,
VU la demande formulée par les représentant du groupe d'opposition,
VU le rapport de Monsieur **Thierry GOUMENT,** Conseiller délégué en charge de l'urbanisme et du patrimoine immobilier ;
VU la commission municipale n°3 « Cadre de vie et Transitions écologiques » réunie le 4 novembre 2026, consultée ;

CONSIDÉRANT

- Que les Élus de l'opposition de la Ville de Montivilliers ont demandé un local pour exercer leur mandat, conformément à l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités territoriales ;

- Que les Élus de l'opposition doivent disposer des moyens matériels nécessaires à l'exercice de leur mandat ;

- Que le CCAS de Montivilliers dispose d'un bureau vacant au rez-de-chaussée de la Résidence Autonomie Beauregard, pouvant êtes mis à disposition ;

- Qu'il est nécessaire de formaliser cette mise à disposition par une convention entre la Ville et le CCAS, afin de garantir un cadre juridique clair et sécurisé.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur Le Maire, à signer la convention de mise à disposition d'un bureau situé au rez-de-chaussée de la Résidence Autonomie Beauregard, au profit de la Ville de Montivilliers.

Sans incidence budgétaire

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_200-DE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.
Pour : 33
Contre : 0

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre dûment signé.

Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 20/11/2026
Qualité : Maire



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr